



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Version du 01/07/2011

1. REGLES GENERALES

- Les règles contenues dans le présent R.O.I. qui seraient contraires aux Statuts, ROI et aux Règlements Sportifs de la F.R.B.T.T. et de l'Aile Francophone seraient réputées nulles et non avenues.
- Les Règlements Sportifs nationaux et régionaux de la F.R.B.T.T. et de l'A.F. de la F.R.B.T.T. sont d'application; dans ceux-ci, par le mot "Province", il faut entendre, dans le cadre de ce R.O.I. particulier, la "Région de Bruxelles Capitale et la Province du Brabant Wallon", en abrégé : BBW.
- Les points non prévus aux statuts et R.O.I. de la F.R.B.T.T. et de l'Aile Francophone seront tranchés souverainement par le CPBBW.

2. LE COMITE PROVINCIAL

- Le CPBBW est compétent sportivement, administrativement et financièrement sur son territoire géographique et linguistique. La compétence du CPBBW, élu par les clubs affiliés à l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T., s'étend aux seuls affiliés francophones.
- Le CPBBW fonctionnera suivant les règles du ROI de son Aile.
- Pour ce qui concerne la composition du CPBBW, ses membres conviennent ensemble de limiter leur nombre à maximum 7 personnes et ce, afin de limiter au mieux les frais liés aux réunions, déplacements et représentations tout au long d'une saison sportive (frais de fonctionnement). Ils prendront souverainement toutes les mesures qui s'imposent en interne afin de faire respecter cette disposition.
- Il est expressément prévu par le présent ROI que le renouvellement du CPBBW se fasse tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale Statutaire du mois de mai. Tout mandat non exercé jusqu'à son terme pourra être remplacé par voie officielle pour le solde de l'exercice en cours. La cooptation d'un membre extérieur au CPBBW, non élu par l'AGS est possible.
- Toute absence aux réunions du CPBBW devra être justifiée. Trois absences non justifiées auront inéluctablement comme conséquence : l'exclusion de fait du membre du CPBBW concerné, et ce, pour l'entièreté de ses mandats en cours. Ceux-ci feront alors l'objet d'une nouvelle distribution au sein des membres restant, ou d'un appel à une personne externe, ou à un nouveau membre élu pour le solde du mandat de la personne exclue.
- Du point de vue de la trésorerie provinciale : chaque membre du CPBBW sera tenu de rentrer ses notes de frais du mois écoulé au plus tard lors de la réunion mensuelle suivante, accompagnées des justificatifs nécessaires. En cas de non respect de cette règle, le trésorier aura le droit de rejeter les dépenses qui feraient l'objet du dépassement du délai précité, sans que celles-ci ne puissent être réclamées une seconde fois. Les notes de frais devront, avant paiement, impérativement être signées par le membre du CPBBW et contresignées par le président de la commission dont dépend le membre, ainsi que par le président provincial.
- Les membres du CPBBW sont tenus par un devoir de discrétion envers les affiliés. Toutes les décisions et commentaires faits lors de réunions officielles du CPBBW doivent rester confidentiels jusqu'à décision contraire (approbation de PV par exemple). Tout manquement avéré à ce principe essentiel de bonne gestion provinciale se verra sanctionné comme décrit à l'alinéa 5. De plus, les décisions qui sont prises en CPBBW à la majorité doivent être présentées comme tel et les individualités se rallieront de fait à la collégialité.

3. LES COMMISSIONS PROVINCIALES

3.1 Dispositions Générales

- Les Commissions Provinciales détiennent leurs mandats du CPBBW et fonctionnent séparément et de manière indépendante. Une collaboration ponctuelle peut être envisagée, selon les cas / événements à traiter.
- La liste des Commissions Provinciales ci-dessous (3.2 et suivants) n'est pas exhaustive et leur nombre, missions et compétences peut être revu à tout moment par le CPBBW.
- Les membres des Commissions Provinciales sont élus pour 4 ans, leur mandat est renouvelable. Ils pourront être choisis au sein du CPBBW ou en dehors de celui-ci.
- Les présidents des Commissions Provinciales sont issus du CPBBW et désignés par le bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) pour un mandat de 4 ans.
- Les Commissions Provinciales se réunissent selon leurs plannings respectifs et selon les événements à couvrir. Les décisions importantes se prennent lors de réunions générales mensuelles du CPBBW où les présidents des Commissions Provinciales sont présents.
- Afin de garantir une circulation optimale de l'information, le secrétaire du CPBBW devra recevoir toutes les convocations et les procès-verbaux des réunions de toutes les Commissions Provinciales.

Présidence

J.M.Mureau – sentier de la Vieille Ferme de Cambrai 6
B – 1420 Braine-l'Alleud
Tél: 02 / 387.04.19 – Fax: 02 / 384.70.42
GSM: 0499 / 18.03.88 – email: jm.mureau@skynet.be

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



ROI Provincial page 1

Secrétariat

N. Alexander – rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette
Tél / Fax: 02 / 478.18.03
GSM: 0477 / 35.83.46 – email: nathalie.alexander@skynet.be

3.2 Commission d'Arbitrage

- La Commission Provinciale d'Arbitrage de Bruxelles et du Brabant Wallon, ci-après dénommée CPABBW est une émanation du CPBBW.
- **Compétence**
Le CPBBW reconnaît à la CPABBW et uniquement à celle-ci les compétences suivantes :
 - ✓ Assurer l'arbitrage des organisations sportives du CPBBW et celles placées sous son égide.
 - ✓ Recruter et former des candidats arbitres et juges-arbitres. Délivrer le brevet après réussite des épreuves appropriées décrites au présent Règlement
 - ✓ Proposer les candidats à l'examen d'arbitre national.
 - ✓ Sanctionner l'arbitre et le juge-arbitre contrevenant au présent Règlement.
 - ✓ Encourager la connaissance et l'application des règles du Tennis de Table dans le corps arbitral, les clubs et auprès des joueurs de la province.
 - ✓ Participer à la préparation des modifications aux Lois et Règlements.
 - ✓ Informer et recycler le corps arbitral.
 - ✓ Soutenir tout arbitre confronté à un litige en dehors de la CPABBW.
 - ✓ Assurer le contrôle sur place de la correction d'une épreuve.
 - ✓ Contrôler la conformité des installations sportives conformément aux Règlements Sportifs.
- **Composition:**
La CPABBW se compose de cinq personnes au maximum, dont un président élu par le bureau du CPBBW. Le mandat renouvelable de membre de la CPABBW dure 4 ans et échoit le 30 juin. Les membres de la CPABBW ne doivent être frappés d'aucune mesure de suspension ou d'exclusion.
- **Fonctions (cumul autorisé)**

Président

- ✓ relations officielles CPBBW-CPABBW
- ✓ représente la CPABBW dans les instances officielles
- ✓ organise les réunions ordinaires des membres de la CPABBW et les assemblées générales ordinaires du corps arbitral selon un calendrier publié en début de saison sportive.
- ✓ convoque les réunions CPABBW et assemblées générales extraordinaires.
- ✓ organise les élections et répartit les tâches.
- ✓ négocie le budget et le remboursement des frais d'arbitrage auprès du CPBBW.
- ✓ démet un membre de la CPABBW sur décision motivée et pourvoit à son remplacement pour terminer son mandat.
- ✓ diffuse toute information utile au corps arbitral à l'exclusion de celle dévolue à d'autres membres de la CPABBW; en particulier il peut publier un journal de la CPABBW
- ✓ assure l'image de marque extérieure de la CPABBW dans le cadre de ses objectifs notamment par des publications, des informations, des entretiens

Secrétaire

- ✓ convoque les réunions et assemblées générales ordinaires ou extraordinaires à la demande
- ✓ rédige les ordres du jour et les rapports y afférant et les distribue aux membres du CPBBW et de la CPABBW.

Sélectionneur

- ✓ propose et convoque les arbitres et juges-arbitres provinciaux en fonction des objectifs poursuivis par la CPABBW,
- ✓ établit le calendrier sportif et satisfait aux demandes du CPBBW
- ✓ se charge des relations avec le régional et le national pour coordonner les convocations des niveaux provincial, régional et national.

Trésorier

- ✓ gère le budget alloué à la CPABBW et en particulier : contrôle et approuve les notes de frais des arbitres en collaboration avec le sélectionneur
- ✓ contrôle et approuve les frais de fonctionnement de la CPABBW
- ✓ présente un bilan annuel de trésorerie pour l'année écoulée avant le 30 juin de la saison sportive.
- ✓ notifie les conditions de remboursement des frais d'arbitrage prévues en début de chaque saison sportive.

Le président exerce un droit de contrôle de la gestion du trésorier.

Formateur

- ✓ recrute les candidats arbitres par une campagne en début de saison sportive
- ✓ propose au président la nomination d'arbitres ou juges-arbitres à la prochaine assemblée générale statutaire de la CPABBW, après information auprès du CPBBW.
- ✓ Si le poste faisait défaut au sein de la CPABBW, il pourrait être pourvu par un formateur d'une autre Province francophone.

Présidence

J.M.Mureau – sentier de la Vieille Ferme de Cambrai 6
B – 1420 Braine-l'Alleud
Tél: 02 / 387.04.19 – Fax: 02 / 384.70.42
GSM: 0499 / 18.03.88 – email: jm.mureau@skynet.be

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



ROI Provincial page 2

Secrétariat

N. Alexander – rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette
Tél / Fax: 02 / 478.18.03
GSM: 0477 / 35.83.46 – email: nathalie.alexander@skynet.be

- Procédure de nomination:
 - ✓ Les candidatures sont à adresser au secrétariat du CPBBW, l'année où l'AG statutaire provinciale est électorale. Il sera précisé ou non pour quelle fonction on destine la candidature.
 - ✓ Le CPBBW nomme le Président de la CPABBW et choisit les autres membres de la CPABBW (4 au maximum) pour un mandat de 4 ans, parmi les candidatures reçues après appel réalisé en même temps que pour l'AG Statutaire « électorale » du CPBBW.
- Fonctionnement

Les membres de la CPABBW se réunissent sur base d'un calendrier établi en début ou en cours de saison sportive. Toute décision de la CPABBW fait l'objet d'un vote à majorité simple dans lequel la voix du président est prépondérante en cas d'égalité. Aucune décision ne se prend sans qu'au moins la moitié des membres de la CPABBW soit présente.
- Réunions

La CPABBW se réunit sur convocation écrite du secrétaire selon un calendrier établi en cours de saison sportive. Exceptionnellement, la majorité des membres peut convoquer une réunion extraordinaire. Chaque réunion fera l'objet d'un rapport diffusé obligatoirement et exclusivement aux membres de la CPABBW et aux membres du CPBBW.
- Assemblées générales

Le corps arbitral se réunit au moins deux fois par année sportive sur convocation écrite du secrétaire de la CPABBW. En outre, le formateur organise des activités de formation et de recyclage pour l'ensemble du corps arbitral. Chaque assemblée fera l'objet d'un rapport diffusé à l'ensemble des arbitres et aux membres du CPBBW.
- Devoir des arbitres
 - ✓ Se conformer aux exigences des lois et règlements concernant les épreuves auxquelles il participe - fournir un minimum de 5 prestations provinciales par saison sportive. A défaut il sera déclaré en *inactivité* et devra représenter un test de connaissances selon son niveau avant de reprendre l'arbitrage.
 - ✓ N'officier en tenue officielle d'arbitre que sur convocation du sélectionneur de la CPABBW exclusivement.
 - ✓ Garder une attitude correcte ne pouvant nuire à la réputation des instances officielles du tennis de table; objectivité, probité, fermeté, diplomatie, impartialité, se limiter à son rôle d'arbitre ou de juge-arbitre; rester discret.
 - ✓ Informer le président de la CPABBW de tout incident ou litige dans lequel il aura été impliqué.
- Sanctions

Les arbitres sont tenus de respecter le présent règlement. Tout manquement sera examiné par la CPABBW qui peut infliger une sanction à l'arbitre fautif après l'avoir entendu sur la question. Les sanctions suivront celles données dans le R.O.I de l'A.F. L'arbitre puni peut faire appel auprès du CPBBW; cette procédure ne lève cependant pas la sanction. Si le manquement implique un membre de la CPABBW, ce membre ne fait temporairement plus partie de la CPABBW et ses fonctions sont provisoirement réparties à charge des autres membres de la CPABBW. Si le manquement implique le président de la CPABBW, l'affaire est portée au président du CPBBW. Un arbitre suspendu comme joueur par la commission sportive compétente est automatiquement suspendu comme arbitre pour la même durée.
- Structure du corps arbitral

Le corps arbitral comprend l'ensemble des arbitres et juges-arbitres travaillant pour le Brabant ainsi que ceux brevetés ou assimilés par la CPABBW. Ils peuvent remplir les fonctions d'arbitre et/ou de juge-arbitre au niveau que sanctionne leur brevet sur convocation du sélectionneur de la CPABBW. Ces niveaux sont les suivants:

arbitres		juges-arbitres	
Provincial (ex P1)	P	de compétitions par équipes (P1)	P
Régional (ex P2)	R	de compétitions individuelles, 1 ^{er} degré	JAC
National	N	de compétitions individuelles, 2 ^{ème} degré	JAB
International	I	de compétitions nationales	JAA

- Conditions d'accès et compétences pour les arbitres

Arbitre Provincial (ex P1)

Conditions préliminaires :

- être affilié à l'aile francophone de la FRBTT.
- être âgé d'au moins 15 ans au 1^{er} juillet de la saison sportive en cours.
- ne pas avoir été suspendu pour quelle compétition de tennis de table que ce soit depuis au moins deux ans.
- présenter sa candidature à la CPABBW.

Formation

- suivre la formation dispensée par le formateur de la CPABBW consistant en deux leçons théoriques au minimum et une leçon pratique; le candidat reçoit les documents nécessaires.

Examen

- réussir un examen écrit et oral, sous la surveillance du formateur et à l'aide de tous les documents souhaités; le candidat est averti par écrit du résultat de cet examen; en cas de réussite, le candidat est testé dans une compétition réelle; en cas de réussite il est breveté arbitre Provincial (ex P1) lors de la plus prochaine assemblée générale statutaire du CPBBW.



Arbitre Régional (ex P2)

Conditions préliminaires

- officier effectivement comme arbitre Provincial depuis au moins un an. Il peut y être dérogé pour des candidats provenant d'une autre fédération pour autant qu'ils aient pu démontrer leurs compétences au formateur de la CPABBW.
- présenter sa candidature à la CPABBW.

Formation et examen

- suivre les séances théoriques dispensées par le niveau régional, et réussir un examen écrit suivi d'un test pratique

Arbitre National

Les conditions d'accès au titre d'arbitre national dépendent exclusivement du niveau national. Le candidat arbitre national devra cependant recevoir l'approbation de la CPABBW qui sera accordée s'il lui a présenté sa candidature.

La CPABBW se charge ensuite de transmettre la candidature au niveau national pour la plus prochaine session d'examen national et en averti l'intéressé.

Assimilation

La CPABBW peut assimiler au niveau Provincial ou Régional (accord du Régional nécessaire) des arbitres provenant d'une autre fédération.

- Conditions et compétences pour les juges-arbitres

Juge-arbitre de compétition par équipe

L'arbitre est habilité à officier comme juge-arbitre pour les compétitions provinciales interclubs.

Juge-arbitre JA série C

Conditions préliminaires

- présenter sa candidature à la CPABBW.
- être agréé par le CPBBW sur proposition de la CPABBW.

Formation

- suivre une série de séances théoriques dispensée par un formateur

Examen

- réussir un examen écrit portant sur la connaissance de base des règlements, l'établissement d'un horaire, la confection d'un tableau d'épreuve par élimination directe et en poules et le classement individuel des joueurs de ces épreuves.

Compétence

Le JA C est habilité à officier comme adjoint d'un juge-arbitre dans toute compétition avec série A et B sauf dérogation.

Juge-arbitre JA série B

Dépend exclusivement du CPBBW sur proposition de la CPABBW.

Juge-arbitre JA série A

Les conditions d'accès au titre de juge-arbitre JA A dépendent exclusivement du niveau national.

3.3 Commission des Jeunes et Technique

- Note préliminaire

La Commission des Jeunes et Technique de Bruxelles et du Brabant Wallon, ci-après dénommée CJTBWW est une émanation du Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon.

- Compétence

Le CPBBW reconnaît à la CJTBWW et uniquement à celle-ci les compétences suivantes :

- ✓ Propager, diffuser, développer le tennis de table parmi les jeunes de la province et faciliter leur approche à notre sport.
- ✓ Contrôler et assurer l'entraînement des jeunes élites brabançonnnes
- ✓ Organiser les différentes compétitions réservées aux jeunes brabançons, en collaboration avec les cellules sportive / compétitions / informatique, y assister et en assumer le contrôle
- ✓ Etablir les règlements de ces organisations, les faire vérifier et valider, établir les tableaux des compétitions en présence du juge-arbitre, désigner les têtes de séries
- ✓ Sélectionner les jeunes brabançons pour les représentations extra-provinciales, désigner l'encadrement nécessaire
- ✓ Etablir et maintenir la liaison avec les autres commissions des jeunes et l'Aile francophone
- ✓ Organiser les stages provinciaux
- ✓ Organiser le classement des jeunes brabançons, proposer ces classements à la commission de classement du CPBBW
- ✓ Publier un journal de la CJTBWW et en assurer la diffusion auprès des personnes concernées



- **Composition**
La CJTBWW se compose de 6 personnes au maximum dont un président qui sera nommé par le bureau du CPBBW. Le mandat renouvelable de membre de la CJTBWW dure 4 ans. Les membres de la CJTBWW doivent être affiliés et n'être frappés d'aucune mesure de suspension/exclusion.
- **Réunions**
La CJTBWW se réunit sur convocation du secrétaire. Chaque réunion fera l'objet d'un rapport diffusé obligatoirement et exclusivement aux membres de la CJTBWW et aux membres du CPBBW. S'il doit y avoir vote sportif, la voix du Directeur Technique est prépondérante. La réunion ne pourra avoir lieu que si un quorum minimum de 3 membres est présent (3 absences non excusées et sans motif valable seront considérées comme un acte volontaire de démission de la CJTBWW).

3.4 Commission de Propagande

- La Commission de Propagande est responsable de la vulgarisation du tennis de table au sein de la Province. Elle a, entre autres attributions, la recherche de nouveaux membres et la création de nouvelles entités sportives. Pour arriver à ses fins, elle pourra disposer d'un budget propre et de moyens mis à sa disposition par le canal du CPBBW et de l'Aile Francophone. Elle rend des comptes directement au CPBBW. Des missions ponctuelles pourront également lui être confiées; les informations recueillies seront présentées à chaque réunion du CPBBW. Si cette commission n'est pas mise en place, le CPBBW pourra en reprendre les attributions.

3.5 Commission de Discipline

- Une Commission de Discipline composée de 3 membres au moins, (président, plus deux membres) doit être obligatoirement réunie lorsqu'un conflit surgit entre clubs et / ou affiliés. Les membres de la Commission de Discipline seront élus par le CPBBW qui les choisira en son sein. La Commission de Discipline se réunit à la demande, en fonction des cas à traiter, selon un schéma de réunion qu'elle fixera elle-même. Le président de la Commission est élu par le bureau du CPBBW pour un mandat de 4 ans, renouvelable.
- Le (la) secrétaire sera choisi(e) parmi les membres ou en dehors de ceux-ci (dans ce cas, il (elle) n'aura pas à intervenir en cas de vote). Le (la) secrétaire de la Commission de Discipline est chargé(e) d'établir le rapport des décisions prises et d'en assurer la publication au Bulletin Officiel Provincial dans un délai très rapide suivant la clôture de la réunion (max. 10 jours ouvrables).
- La mission de la Commission de Discipline est de veiller à l'application des Règlements Sportifs lors des litiges entre clubs et / ou affilié survenus en cours d'une compétition sportive. Il incombe à la Commission de Discipline de décider des sanctions éventuelles à appliquer aux cas qu'elle traite.
- Les votes et décisions seront considérés globalement avec souhait de rechercher toujours une unanimité. Dans le cas éventuel d'une parité de voix (si abstention), la voix du président sera prépondérante. Si celui-ci s'abstient et provoque la parité, le litige sera soumis au CPBBW qui tranchera.
- Un litige / conflit qui mettrait en cause un affilié ou un club dont dépendrait un membre de la Commission de Discipline (membre du même club, parent, ...), ne pourrait être traité valablement que si ce membre s'abstient lors de la prise de décision concernant cet affilié / club.
- En cas d'absence ou d'impossibilité de voter d'un membre de la Commission de Discipline, il sera fait appel à un membre du CPBBW mandaté par celui-ci pour le remplacer.
- Un appel éventuel des décisions rendues peut être introduit auprès du Conseil d'Administration de l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T., suivant les règlements en vigueur.

Ce Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé par le Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon en date du :

1^{er} Juillet 2011

Pour le CP Bruxelles – Brabant Wallon,

Signé par l'ensemble de ses membres en date du 1^{er} juillet 2011:

Jean-Michel Mureau – président
Nathalie Alexander – secrétaire
René Denis – trésorier
Philippe Heraly – membre
Denis Godfrin – membre
Olivier Lengelé – membre

